COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-huit septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents: MM. Tony LÉVÈQUE, Vincent HUET, Mmes Frédérique GRANDIN, Catherine GUITTET, Emma VÉRON, M. Clarisse LEJARD, Mme Valérie DABOUINEAU, MM. Frédéric LUISETTI, Fabien CONILLEAU, Mmes Mathilde BARASSÉ, Gwénaëlle FROISSARD, Anaïs FOUSSIER, Mme Isabelle CHIARAMONTI-MONNET, M. Laurent BOUTTEVIN.

Etaient absents excusés: MM. Christophe BÉRAUDY (procuration à M. LÉVÈQUE), Cyril GUIDEC (procuration à M. LUISETTI), Michel BERNARD (procuration à M. BOUTTEVIN), Mme Josiane CLÉMENT (procuration à Mme CHIARAMONTI-MONNET).

Secrétaire de séance : Mme Emma VÉRON.

<u>D280915-01 : MARCHÉ TRAVAUX DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT : AVANT-PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS</u>

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP), selon la procédure adaptée (pour mémoire : marché compris entre 90 000 € et 4 845 000 € H.T.), le Conseil municipal a mandaté un maître d'œuvre, la société SCE Aménagement et Environnement – Groupe KERAN.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre connaissance dans les documents joints de l'avant-projet des travaux de réseaux. A ce stade, il est également proposé de déposer les dossiers de demandes de subventions aux financeurs suivants :

- L'agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour une subvention attendue à hauteur de 35%
- Le Conseil Départemental 72, pour une subvention attendue à hauteur de 20%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- prend connaissance des missions associées à l'avant-projet réseaux : études géomètres, géotechniques, diagnostic amiante, coordination SPS ;
- Adopte l'avant-projet pour les travaux de restructuration des réseaux d'assainissement tel que proposé par la société SCE ;
- autorise le Maire à déposer les demandes de subvention dans le cadre de l'opération aux financeurs suivants : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le conseil Départemental de la Sarthe ;
- autorise le Maire à lancer la consultation d'appel à concurrence pour les travaux de réseaux ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux sur le budget Assainissement.

<u>D280915-02 : ECOLE PUBLIQUE « LES MARRONNIERS » - RÉNOVATION DES PAVILLONS : AVANT-PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS</u>

Dans le cadre du projet suivant d'extension et réhabilitation de 2 pavillons existants aux fins d'aménagement du bureau de la direction et de salle des enseignants à l'école publique selon la procédure adaptée (pour mémoire : marché compris entre 90 000 € et 4 845 000 € H.T.), le Conseil municipal a mandaté un maître d'œuvre, Patrick CORVAISIER architecte D.P.L.G.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur l'avant-projet et les travaux optionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet proposé par Patrick CORVAISIER, architecte DPLG, pour les travaux cités dans le présent rapport ;
- prend connaissance des missions associées à l'avant-projet : bureau de contrôle, coordination SPS ;
- autorise le Maire à déposer des demandes de subventions complémentaires dans le cadre de l'opération : le conseil régional des Pays de la Loire (via l'association régionale des Petites cités de Caractère) et le conseil départemental de la Sarthe (au titre de l'aide au Patrimoine rural non protégé) ;

- autorise le Maire à lancer la consultation d'appel à concurrence pour les travaux ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

<u>D280915-03 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE NETTOYAGE DES ORDURES MENAGERES SAUVAGES</u>

Pour contribuer à la réduction des dépôts sauvages, les élus communautaires et le conseil municipal de Parcé-sur-Sarthe, lors de sa séance du 17 novembre 2014, ont adopté une procédure commune sur l'ensemble du territoire. Afin de verbaliser les dépôts sauvages, chaque conseil municipal a adopté un arrêté municipal permettant à l'autorité territoriale ou à l'A.S.V.P. de verbaliser le contrevenant de la manière suivante :

- Contravention : amende forfaitaire de 35€
- Courrier adressé à l'intéressé avec la copie de la preuve trouvée

Depuis la mise en place de la verbalisation, il s'avère que cette procédure prend du temps alors que le montant de l'amende revient à l'Etat. C'est pourquoi, M. le Maire propose la mise en place d'une mesure complémentaire du ramassage des ordures ménagères sauvages comprenant les frais de déplacement sur le lieu de ramassage, le temps passé à l'identification des contrevenants et les frais d'enlèvement des ordures vers la déchetterie.

Il est proposé de fixer cette participation à 50 € et d'inclure cette mesure à la régie « droits de place et manifestations événementielles diverses ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte la mise en place d'une mesure complémentaire du ramassage des ordures ménagères sauvages, sous la forme d'une participation forfaitaire fixée à 50 €;
- décide d'inclure cette mesure à la régie « droits de place et manifestations événementielles diverses ».

<u>D280915-04 : CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</u> AVENANT RELATIF AUX FRAIS DE RECOUVREMENT

La Collectivité a confié à la Société S.T.G.S. l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par contrat d'affermage reçu en sous- préfecture le 25 avril 2013. L'article 31 de ce contrat prévoit la facturation des redevances d'assainissement en commun avec celles relatives au service public d'eau potable par le gestionnaire de ce service.

Le syndicat d'eau de L'AUNAY LA TOUCHE a décidé de confier la gestion de son service d'eau potable à la société VEOLIA EAU à compter du 1^{er} janvier 2015. Or, la société VEOLIA EAU propose une convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif comportant des prix différents de ceux figurant jusqu'à présent au contrat.

Le présent rapport propose donc un avenant au contrat d'affermage avec STGS qui intègre ces surcoûts sur la part fermière des factures semestrielles, soit environ 3,69€ par an et par abonné (en valeur de base au 1^{er} janvier 2013).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 relatif aux frais de recouvrement avec la société S.T.G.S.

<u>D280915-05 : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR</u>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la délibération relative au versement d'une indemnité de Conseil au comptable du Trésor, et ce à la suite de la prise de poste du nouveau comptable à compter du 1^{er} juin 2015.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas accorder l'indemnité de Conseil au Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil;
- de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au Receveur municipal ;
- que cette délibération est effective à compter de l'année 2015.

D280915-06: LIMITATION DE VITESSE « ROUTE DES BESNERIES »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de limiter la vitesse à 50 km/h (et non plus 90 km/h) sur la route CR35 reliant la D8 à la VC3 (route d'Arthezé). Ce choix fait suite à la lettre des habitants des Besneries, du Halley, de la Ruperie, de la Mignardière et du Point du Jour relative à la vitesse excessive des conducteurs empruntant ce chemin rural.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la limitation de vitesse sur la route susnommée ;
- Autorise Monsieur le Maire à contacter les services de la Communauté de communes afin de prendre les mesures nécessaires en matière de voirie ;
- Autorise Monsieur le Maire à en informer les communes limitrophes du CR n°35.

<u>D280915-07 : TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN AVAP : DEMANDES DE SUBVENTIONS PORTANT MISE A L'ETUDE</u>

A la suite de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », le dispositif des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) se substitue désormais à celui des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) afin de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP les objectifs de développement durable.

Le coût d'une étude préalable à la transformation auprès de cabinets d'études peut bénéficier des aides suivantes :

- L'Etat (D.R.A.C.): 30% du montant H.T.
- Le Conseil Général (Départemental) : 45%
- La Région pour environ 8 420 € maximum

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur le dépôt des demandes de subventions aux organismes financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à déposer les demandes de subventions portant mise à l'étude de la transformation d'une ZPPAUP en AVAP :

- A l'Etat par le biais de la DRAC des Pays de la Loire,
- Au Conseil Départemental de la Sarthe,
- Au Conseil Régional des Pays de la Loire.

INFORMATIONS DIVERSES:

- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Information sur les prochaines élections du Conseil municipal Jeunes, fixées le même jour que les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école, soit le vendredi 9 octobre 2015. Point en discussion, pour que le C.M.J. soit élu pour 2 ans ;

- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il sera pris un arrêté visant à interdire le stationnement et l'implantation de panneaux rue du Capitaine Sauvage, côté rive Sarthe, avant le panneau d'agglomération, et ce afin de ne pas fragiliser les bermes ;
- Accueil des réfugiés : M. le Maire est allé en Préfecture pour une réunion à ce sujet. En cas de demandes d'accueils par des familles souhaitant accueillir des réfugiés de guerre, les intermédiaires possibles sont les suivants : les services de la Préfecture, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les associations Croix Rouges et Tarmac ;
- Travaux sur le Rond-point de la RD 309 : la canalisation d'assainissement d'un refoulement d'eaux usées est bouchée à 2 endroits mais le Conseil Départemental ne veut pas toucher au revêtement de la chaussée. La solution est de faire des travaux de reprise le long de la route départementale qui s'élèvent à environ 15 000 € HT. Des devis concurrentiels sont à l'étude mais les travaux sont inévitables ;
- Information sur le projet du PLU intercommunal. Des groupes de travail formés d'élus et/ou de techniciens seront associés à ce projet ;
- Téléthon prévu les 5 et 6 décembre 2015 : une caravane de joggers prévoit une halte sur Parcé. Demander aux associations de porter le projet, voire des animations ;
- M. le Maire a signé le permis de construire du Château d'eau. Il sera affiché pendant 2 mois ;
- Sens de circulation rue de l'Epervier : en novembre, les travaux de l'école privée seront terminés et l'enceinte de l'école accueillera tous les élèves rue de l'Epervier. Il faut gagner en sécurité et prévoir de changer la circulation dans le sens place de la République vers la rue de la Libération et prévoir une installation de feu tricolore car le carrefour est dangereux ;
- Dernière séance de Conseil pour Mme Mathilde BARASSÉ qui remercie le Conseil municipal. M. le Maire présente à l'assemblée Mme Laure VAIDIE, sa remplaçante.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 9 novembre 2015 à 20h00

LES MEMBRES PRESENTS :

Michel GENDRY
Tony LÉVÈQUE
Vincent HUET
Frédérique GRANDIN
Catherine GUITTET
Emma VÉRON
Clarisse LEJARD
Valérie DABOUINEAU
Christophe BÉRAUDY (procuration à T. LÉVÈQUE)
Frédéric LUISETTI
Fabien CONILLEAU
Cyril GUIDEC (procuration à F. LUISETTI)
Mathilde BARASSÉ
Gwénaëlle FROISSARD
Anaïs FOUSSIER
Michel BERNARD (procuration à L. BOUTTEVIN)
Isabelle CHIARAMONTI-MONNET
Laurent BOUTTEVIN
Josiane CLÉMENT (procuration à I. CHIARAMONTI-MONNET)